Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3343

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Bron
objet :	**Parilly - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Création de la voirie Annonay - Individualisation d'autorisation de programme**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), l'opération de renouvellement urbaine (ORU) de Bron Parilly prévoit notamment la démolition de l'immeuble HLM UC7 (378 logements), la reconstitution intégrale de ces logements sociaux répartis sur Parilly, sur la commune de Bron et dans le reste de l'agglomération.

Cette offre de reconstitution s'inscrit notamment sur l'îlot Annonay dont l'aménagement est rendu possible par la démolition partielle de l'UC6 A. Cet îlot avait vu l'implantation en 2001 de 20 maisons de ville en PLUS-CD et recevra prochainement deux nouveaux programmes :

- 30 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage Opac du Rhône (16 PLUS CD et 14 PLS) contribuant, pour partie, à la reconstitution des logements démolis dans l'UC 7,
- 30 locatifs libres sous maîtrise d'ouvrage SAS Foncière logement au titre de la diversification sur site.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir l'aménagement de cet îlot afin d'accueillir ces nouvelles constructions et de favoriser une transition en matière d'habitat entre les constructions de logement social et le pavillonnaire environnant.

Cet aménagement consisterait à créer une voirie permettant de :

- desservir l'îlot,
- relier les immeubles aux différentes rues environnantes,
- faciliter la liaison centre ville-îlot Annonay.

Le coût total prévisionnel de cette opération s'élève à 710 000 € HT (850 000 € TTC) répartis comme suit :

- voirie	150 000 €
- assainissement eaux pluviales	20 000 €
- assainissement eaux usées	70 000 €
- eau potable	60 000 €
- création de réseaux divers	180 000 €
- maîtrise d'œuvre	122 000 €
- imprévus	50 000 €
- plans topos, frais divers	58 000 €

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le cadre des marchés annuels à bons de commande de la Communauté urbaine.

Pour mémoire, le terrain correspondant à l'assiette foncière de la future voirie sera cédé gratuitement par la commune de Bron à la Communauté urbaine. Les parcelles mitoyennes 264 et 266, qui serviront à l'édification pour partie du programme, feront l'objet d'une cession de la Communauté urbaine à l'Opac du Rhône pour un montant de 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON). Le montant global de cette cession sera déterminé en fonction de la SHON générée par le foncier communautaire au vu du permis de construire qui est actuellement en cours d'instruction.

Des recettes afférentes à cette opération seront à prévoir ultérieurement dans le cadre de la contractualisation avec l'Anru prévue au second semestre 2006.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 13 mars 2006 et du Bureau le 3 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création de la voirie de desserte de l'îlot Annonay à Bron Parilly, pour un coût global prévisionnel à hauteur de 850 000 € TTC.

2° - L'opération Bron : ORU Parilly-rue Annonay, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant total de 830 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 700 000 € en dépenses sur le budget principal, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :
  . 90 000 € en 2006
  . 330 000 € en 2007
  . 280 000 € en 2008,
- 60 000 € en dépenses HT sur le budget annexe de l'eau, à prévoir en 2006,
- 70 000 € en dépenses HT sur le budget annexe de l'assainissement, à prévoir en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,